PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 3 octobre 2006, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Jean-François Houle, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Yvan Noël, Yvan Rioux, Hélène Roberge, Louise Séracino, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Denise Tremblay, Alain Villemure ainsi que Hélène Leblanc et Diane Miron, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Line Tessier, messieurs Jean-François Rabouin et Joel Santos.

ÉTAIT AUSSI ABSENT : monsieur Joël Boucher.

Assistent également à cette séance : mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Claude Boivin, directrice générale adjointe, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beaudet, directeur du Service des ressources éducatives, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-029-10-06 Il est proposé par monsieur Paul St-Amand d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.

2. Revue et adoption de l'ordre du jour.

3. Revue et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 29 août 2006 et du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2006.

4. Affaires en cours :

   4.1. Suivi à la dernière séance
   4.2. Rapport de la présidente.

5. Parole au public.

6. Affaires reportées et affaires nouvelles :

   6.1. Rapport du Comité d'évaluation de la directrice générale (huis clos)
   6.2. Structure de participation et calendrier de rencontres
   6.2.1. Comités stratégiques du Conseil – nomination des membres
   6.3. Révision du Plan de répartition des élèves / processus de consultation
   6.4. Division du territoire de la C.S. des Patriotes en 25 circonscriptions / adoption
   6.5. Formation d'un comité de sélection pour l'engagement de professionnels
   6.6. Établissement d'un régime d'emprunts
   6.7. Projet de loi no 32 / recommandations pour la Fédération

7. Information :

   7.1. Suivi à une demande de révision d'une décision (huis clos)
   7.2. Recours collectif (dyslexie) / état de situation
   7.3. Évènement du 13 septembre 2006 au Collège Dawson / message de la direction générale
   7.4. Séance de travail du 24 octobre 2006
   7.5. Comptes rendus des rencontres du groupe de réflexion organisationnel / dépôt

8. Affaires diverses.

9. Parole au public.

10. Parole aux membres du Conseil.

11. Ajournement de la séance au 24 octobre 2006.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT TENUE LE 29 AOÛT 2006 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2006

C-030-10-06 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'adopter le procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 29 août 2006 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C-031-10-06 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2006 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivi à la dernière séance

Messieurs Claude Sasseville et Joseph Attala font rapport des suivis effectués suite aux séances du 29 août et du 5 septembre 2006.

4.2 Rapport de la présidente

La présidente, madame Suzanne Chartrand, passe en revue les principales activités et événements auxquels elle a participé depuis le 5 septembre dernier, notamment le Salon de l'école publique.

5. PAROLE AU PUBLIC

- Relativement à la hausse de la taxe scolaire, un citoyen de Saint-Basile-le-Grand demande si la Commission scolaire peut réduire le coût de la taxe pour les personnes retraitées.

  Madame Suzanne Chartrand explique les démarches entreprises via la Fédération des commissions scolaires du Québec auprès du gouvernement et souligne qu'une Table de concertation au niveau provincial a amorcé des travaux à ce sujet.

- Deux citoyens font part d'une problématique de transport scolaire à Mont-St-Hilaire et aussi du coût du service de garde le midi.

  Madame Chartrand explique la problématique complexe du transport scolaire et informe les citoyens que leurs observations seront examinées.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Rapport du Comité d'évaluation de la DG

Ce point est reporté à la séance en ajournement du 24 octobre 2006.

6.2 Structure de participation et calendrier de rencontres

Madame Chartrand présente le dossier ci-haut mentionné.

Considérant le travail de réflexion effectué à partir du mois de mars 2006 sur la structure de participation du Conseil des commissaires ;

Considérant le mandat donné au Groupe de réflexion organisationnel le 27 juin 2006 ;

Considérant les séances de travail tenues à ce jour sur le sujet, soit quatre (4) séances ;

Considérant l'information reçue sur le cheminement du dossier, les réponses analysées des questionnaires et la validation des recommandations reçues ;

C-032-10-06 Il est proposé par madame Denise Tremblay d'adopter les six recommandations présentées ainsi que leurs recommandations sous-jacentes, apparaissant au document déposé à l'annexe ACC-03-10-06 et de prévoir des étapes d'évaluation de la structure et du fonctionnement du Conseil à cet égard, au moins deux fois par année, soit en janvier et en mai.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2.1 Comités stratégiques du Conseil – nomination des membres

La nomination des membres des trois comités stratégiques du Conseil se fera lors de la séance en ajournement du 24 octobre 2006.

6.3 Révision du Plan de répartition des élèves / processus de consultation

La directrice générale, madame Normande Lemieux présente le dossier susmentionné. Avec monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, elle répond aux questions et demandes d'éclaircissement de mesdames et messieurs les commissaires.

Considérant l'obligation de consulter les secteurs sur les modifications du plan de répartition 2007-2008;

Considérant les besoins à ce sujet dans les secteurs de Boucherville, Varennes et Sainte-Julie;

Considérant les délais restreints dans l'analyse du dossier pour fins de consultation et de décision dans ce dossier ;

Considérant la nouvelle structure de participation adoptée ;

C-033-10-06 Il est proposé par monsieur Yvan Noël :

- De créer trois comités ad hoc pour les secteurs de Boucherville, Varennes et Sainte-Julie ;
- De nommer sur chaque comité ad hoc de secteur, les commissaires de quartier.

En conséquence, le secteur de Boucherville sera représenté par mesdames et messieurs Alain Langlois, Johanne de Villers, Jean-François Houle et Hélène Roberge.

Le secteur de Varennes sera représenté par mesdames Denise Tremblay et Line Tessier.

Le secteur de Sainte-Julie sera représenté par messieurs Luc Lamoureux, Yvan Noël et Alain Villemure.

Par la même résolution, il est convenu de mandater ces comités pour déposer un rapport aux fins de consultation lors de la séance de travail du 24 octobre 2006 et de recueillir par la suite les avis de consultation pour fins de recommandation et de décision au Conseil du 5 décembre 2006.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Division du territoire de la C.S. des Patriotes en 25 circonscriptions / adoption

Le secrétaire général, monsieur Alain Gauthier, présente le dossier.

Considérant que le Conseil des commissaires, à sa séance du 5 septembre 2006 a adopté le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Patriotes en circonscriptions électorales ;

Considérant qu'un avis public présentant ce projet de division a été publié dans les journaux du territoire tel que requis par la loi ;

Considérant que le Conseil des commissaires juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Commission scolaire en 25 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la Commission scolaire par le nombre de circonscriptions, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale ;

C-034-10-06 Il est proposé par monsieur Sylvain Lacasse que le territoire de la Commission scolaire des Patriotes soit divisé en 25 circonscriptions électorales délimitées comme suit :

Circonscription électorale numéro 1 (7 031 électeurs)

Elle comprend la partie sud-ouest de la Ville de Boucherville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Mortagne et du boulevard De Montarville, ce boulevard, la limite municipale est, sud et ouest et le boulevard de Mortagne jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (7 061 électeurs)

Elle comprend la partie nord-ouest de la Ville de Boucherville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du fleuve Saint--Laurent, ce fleuve, le prolongement du boulevard De Montarville, ce boulevard, le boulevard de Mortagne et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 3 (8 090 électeurs)

Elle comprend la partie nord-est de la Ville de Boucherville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard De Montarville et du fleuve, ce fleuve, la limite municipale est, la route 132, le boulevard De Montarville, son prolongement jusqu'au point de départ. Cette circonscription inclut les îles Sainte-Marguerite, à Pinard, la Commune et Saint-Joseph.

Circonscription électorale numéro 4 (7 385 électeurs)

Elle comprend la partie sud-est de la Ville de Boucherville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard De Montarville et de la route 132, cette route, la limite municipale est et le boulevard De Montarville jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (5 439 électeurs)

Elle comprend la partie sud-ouest de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du boulevard Clairevue Ouest, ce boulevard, la rue Montarville, le chemin De La Rabastalière Est, la rue Montarville, la rue Beaumont Est, la rue Montarville, la rue de Lorraine, la rue De Chambly, la rue des Cèdres, la voie ferrée, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 6 (5 678 électeurs)

Elle comprend la partie nord-est de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Clairevue Ouest et la limite municipale ouest, cette limite, la limite municipale nord, le prolongement du boulevard Clairevue Est jusqu'à ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Clairevue Est (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perrot (côté nord-est), le prolongement de cette rue jusqu'à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Kéroack, cette ligne arrière (coté sud-est), la rue Marie-Rollet, la Montée Montarville, la rue Gaboury, la rue De Tonty, la rue Goyer, la rue Caillé Est, la rue Montarville, le boulevard Clairevue Ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (5 546 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard Clairevue Est et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est, le Rang des Vingt, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la voie ferrée, la rue des Cèdres, la rue De Chambly, la rue de Lorraine, la rue Montarville, la rue Beaumont Est, la rue Montarville, le chemin De la Rabastalière Est, la rue Montarville, la rue Caillé Est, la rue Goyer, la rue De Tonty, la rue Gaboury, la Montée Montarville, la rue Marie-Rollet, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Kéroack (côté sud-est), le prolongement de la rue Perrot jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Kéroack (côté sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perrot (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Clairevue Est (côté ouest), le prolongement du boulevard Clairevue Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (7 312 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Sainte-Julie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et du chemin du Fer-à-Cheval, ce chemin, la rue Principale, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale ouest et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (6 307 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Julie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, le chemin du Fer-à-Cheval, la rue Bernadette, la rue Borduas, le boulevard N.-P.-Lapierre et son prolongement, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rue Principale, le chemin du Fer-à-Cheval, la ligne à haute tension et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (6 818 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Sainte-Julie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, le prolongement du boulevard N.-P.-Lapierre, ce boulevard, la rue Borduas, la rue Bernadette, le chemin du Fer-à-Cheval, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (7 660 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Varennes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue de l'Aqueduc, ce prolongement, la rue de l'Aqueduc, le boulevard René-Gaultier, la rue Quévillon, le boulevard René-Gaultier, la rue Robert et son prolongement jusqu'à la Montée du Lac, cette montée, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (7 311 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Varennes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue de l'Aqueduc, la limite municipale nord est et sud, l'autoroute de l'Acier (30), la Montée du Lac, le prolongement de la rue Robert, cette rue, le boulevard René-Gaultier, la rue Quévillon, le boulevard René-Gaultier, la rue de l'Aqueduc et son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ. Elle comprend également les îles de Varennes et Sainte-Thérèse

Circonscription électorale numéro 13 (5 815 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Saint-Amable.

Circonscription électorale numéro 14 (5 835 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Verchères (M) et Calixa-Lavallée (P).

Circonscription électorale numéro 15 (5 599 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Contrecoeur (V) et Saint-Antoine-sur-Richelieu (M).

Circonscription électorale numéro 16 (8 115 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Denis-sur-Richelieu (M) et Saint-Charles-sur-Richelieu (M).
Elle comprend également une partie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu (limite municipale ouest) et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116), la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 17 (6 813 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu (limite municipale ouest) et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116), ce boulevard, la limite municipale est, sud et ouest, la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 18 (7 813 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Otterburn Park (V) et Saint-Jean-Baptiste (M).

Circonscription électorale numéro 19 (6 004 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Chambly délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest (rivière L'Acadie) et de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, le boulevard Brassard, le boulevard De Périgny, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marie-Marthe-Poyer (coté sud-est), cette ligne, l'avenue Simard, le boulevard Industriel, le boulevard Franquet, le boulevard Fréchette, le boulevard Lebel, la rue de Brébeuf, l'avenue De Salaberry, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 20 (6 977 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Chambly délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de l'avenue De Salaberry, cette avenue, la rue de Brébeuf, le boulevard Lebel, le boulevard Fréchette, le boulevard Franquet, le boulevard Industriel, l'avenue Simard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marie-Marthe-Poyer (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au boulevard De Périgny, ce boulevard, le boulevard Fréchette et son prolongement, le bassin de Chambly, la limite municipale nord et est, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (7 216 électeurs)

Elle comprend la Ville de Carignan.

Elle comprend également deux parties de la Ville de Chambly délimitées comme suit :
1re partie : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la limite municipale ouest (rivière L'Acadie), cette limite, la limite municipale nord, le bassin de Chambly, le prolongement du boulevard Fréchette, ce boulevard, le boulevard De Périgny, le boulevard Brassard et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

2e partie : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et de la limite municipale sud, cette limite, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 22 (7 140 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Basile-le-Grand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest de Saint-Basile-le--Grand et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116), ce boulevard, la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 23 (7 390 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de McMasterville.

Elle comprend également une partie de la ville de Saint-Basile-le-Grand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des municipalités de Saint-Basile-le-Grand et de McMasterville et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116), ce boulevard, la limite municipale ouest et nord de Saint-Basile-le-Grand jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 24 (7 596 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Elle comprend également une partie de la ville de Beloeil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la rue Lechasseur, ce prolongement et cette rue, la rue Dupré, la rue Brodeur, la rue Laurier, la voie de service du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier en direction sud, ce boulevard, la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 25 (8 069 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Beloeil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Lechasseur et de la limite municipale ouest, cette limite ouest, nord et est, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la voie de service du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier en direction nord, la rue Laurier, la rue Brodeur, la rue Dupré, la rue Lechasseur et son prolongement jusqu'au point de départ.

La présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.13 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 Formation d'un comité de sélection pour l'engagement de professionnels

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles présente le dossier en titre.

Considérant l'octroi des subventions pour réaliser des travaux d'aménagement de laboratoires de 2e cycle du secondaire et pour des travaux de maintien des immeubles ;

Considérant l'Instruction ministérielle régissant l'octroi de services professionnels pour la construction des immeubles des commissions scolaires ;

Considérant le nombre élevé de projets dont la valeur dépassera 250 000 $, pour lesquels nous devons former un comité de sélection ;

Considérant la nécessité d'engager nos professionnels rapidement pour qu'ils puissent entreprendre la préparation des plans et documents d'appel d'offres dès que la Commission aura statué sur les projets à être réalisés ;

C-035-10-06 Il est proposé par madame Johanne de Villers, de :

1. désigner messieurs Marc-André Lehoux et Paul St-Amand et deux commissaires substituts, soit messieurs Claude Henri et Pierre Baril, à titre de membres du comité de sélection des professionnels, le directeur du Service des ressources matérielles et monsieur Alain Gauthier, secrétaire général, comme secrétaire dudit comité de sélection ;

2. de mandater ce comité pour déterminer les critères de sélection, analyser les offres de services des professionnels pour des travaux de transformation des locaux spécialisés du 2e cycle du secondaire, ainsi que pour les projets à la mesure «Maintien des immeubles», lorsque la valeur de ces contrats dépassera 250 000 $ et de déposer les recommandations d'engagement au Comité exécutif de la Commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Établissement d'un régime d'emprunts

Le dossier susmentionné est présenté par madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières.

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Patriotes est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

C-036-10-06

Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus trente-cinq millions cinq cent un mille dollars (35 501 000 $) en monnaie légale du Canada;

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

   a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

   b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

   c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

   d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

   a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

   b) conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

   c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

   d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

   e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

   f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :

   a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;

   b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

   c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligationss'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 $ ou de multiples entiers de ce montant;

i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

    a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

    b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

    c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 Projet de loi no 32

Un état de situation est présenté par madame Suzanne Chartrand.

Un document du conseil d'administration du RCSM portant sur les commentaires des membres relatifs au projet de loi no 32 est déposé séance tenante.

La présidente et la directrice générale apportent des éclaircissements et répondent aux questions de mesdames et messieurs les commissaires. Ceux-ci passent en revue et expriment leur point de vue sur diverses dispositions du projet de loi.

Considérant le dépôt le 14 juin 2006 par M. Jean-Marc Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du projet de loi no 32 : «Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique» ;

Considérant que la FCSQ sollicite les réactions des commissions scolaires au regard de ce projet de loi ;

C-037-10-06 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes adopte les commentaires des membres du conseil d'administration du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie en regard du projet de loi no 32 de même que quelques ajouts, lequel document est déposé à l'annexe ACC-04-10-06 et d'en faire part à la FCSQ.

Votent en faveur : 20
Vote contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

7. INFORMATION

Les commissaires conviennent de reporter le point 7.1 après le point 10.

7.2 Recours collectif (dyslexie) / état de situation

Monsieur Alain Gauthier présente un état de situation dans ce dossier.

7.3 Événement du 13 septembre au Collège Dawson / message de la direction générale

Un message de la direction générale est déposé.

7.4 Séance de travail du 24 octobre

La directrice générale, madame Normande Lemieux, présente les points qui seront traités lors de la séance de travail du 24 octobre prochain.

7.5 Comptes rendus des rencontres du groupe de réflexion organisationnel / dépôt

Les documents sont déposés.

8. AFFAIRES DIVERSES

C-038-10-06 Il est proposé par monsieur Alain Langlois de remercier, pour leur contribution exemplaire, le président d'honneur, monsieur Marc David, les organisateurs et les participants qui ont fait du Salon de l'école publique un franc succès.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil s'entretiennent aussi des sujets suivants :

- Utilisation de la période d'attente de l'autobus scolaire, à la fin des cours, pour les élèves de l'école secondaire du Mont-Bruno.
- Information à donner aux parents concernant le transport scolaire à Contrecoeur, pour les élèves fréquentant l'École d'éducation internationale.
- Date de la rentrée scolaire à l'école secondaire De Mortagne.
- Tenue de l'événement «Marchons vers l'école».

D'autre part, on remercie et félicite les membres du Groupe de réflexion organisationnel pour le travail accompli.

Au nom du Conseil des commissaires, madame Suzanne Chartrand félicite monsieur Claude Henri pour le renouvellement de son mandat au CLD de Lajemmerais et monsieur Paul St-Onge pour son élection à titre de président du conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit de même que sa nomination au conseil d'administration de l'Association des centres jeunesse du Québec, en tant que délégué du Centre jeunesse de la Montérégie.

7.1 Suivi à une demande de révision de décision

Huis clos

C-039-10-06 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux que l'assemblée se poursuive à huis clos. Il est 22 h 10.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-040-10-06 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux que l'assemblée redevienne publique. Il est 22 h 16.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

C-041-10-06 À 22 h 20, il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux d'ajourner la présente séance au mardi, 24 octobre 2006, à 20 heures.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente	secrétaire général